

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. LEMAIRE Antoine, Maire.

### Etaient présents :

MM. LEMAIRE, CAMUS, MACADRÉ, MARTINET, CHILD, FERGEAU, LEGRAND, SOULIER, VENANT-VALERY

Mmes, WAITASRECK, MARTINET  
Formant la majorité des membres en exercice.

### Absent :

Mme BOCK qui donne pouvoir à Mme MARTINET  
Mme BRENOT  
MM. HATTERER, GRIMPLET

*Monsieur Soulier est élu secrétaire de séance.*

### Ordre du jour :

- 1. Approbation du dernier procès-verbal**
- 2. Délibération portant sur le projet de classement sonore routier**
- 3. Questions diverses**

### 1 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 septembre 2023

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

### 2 / Délibération portant sur le projet de classement sonore routier (délibération 2023-10-25D) :

Les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des voies routières doivent être réactualisés afin de prendre en compte les évolutions de transferts de voies et les voies nouvelles notamment les lignes de tramway de Reims. A partir des données (trafics, vitesse, largeurs de chaussée...) transmis par les gestionnaires d'infrastructures routières et de tramway.

En application de l'article R571-33 DU code de l'environnement, les infrastructures routières concernées supportent un trafic de plus de 5000 véhicules/jour et les lignes de tramways un trafic de plus de 100 trains /jour ;

La cartographie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sert à informer tout candidat à la construction du niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé afin qu'il prévoie les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre.

Le classement sonore n'est ni une servitude, ni une règle d'urbanisme. Il induit des règles de construction pour le pétitionnaire. Opposable aux constructeurs des bâtiments concernés, les prescriptions d'isolement acoustique en vigueur sont applicables aux locaux d'habitation et d'enseignement ainsi qu'aux établissements de santé et aux hôtels.

Ces nouveaux bâtiments doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux arrêtés interministériels du 25 avril 2003 et du 23 juillet 2013

**Vu** le projet de révision du classement sonore routier et les documents annexes présentés,

**Considérant** que cette consultation se déroulera du 1er septembre au 30 novembre 2023, conformément à l'article R571-39 du code de l'environnement.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit rendre un avis dans le délai réglementaire de trois mois, à défaut l'avis sera réputé favorable.

**Considérant** la zone impactée et les valeurs de référence du classement sonore définis pour le territoire de la Commune de Saint Thierry

Le Conseil Municipal, après consultation délibère et, à l'unanimité rend un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Marne pour le réseau routier et les lignes de tramways.

### 3 / Questions diverses :

- Une demande d'administré a été faite pour l'installation d'un abri de bus et d'un râtelier vélo au niveau de l'arrêt près de l'église. Cette demande est rapportée à la Communauté Urbaine du Grand Reims et à l'Architecte des bâtiments de France car l'arrêt se situe aux abords d'un monument historique. Le râtelier vélo sera installé au niveau de la pharmacie dans les plus brefs délais.
- La remise des diplômes aux anciens élèves de 3<sup>ème</sup> du collège du Mont d'Hor aura lieu le 13 octobre.
- Monsieur le Maire accueillera les élèves allemands dans le cadre d'un échange franco-allemand mis en place par le collège du Mont d'Hor.
- La commission travaux se réunira le mercredi 18 octobre.
- Pour information la recharge des véhicules électriques le long du trottoir est soumise à réglementation, le passage de câble n'est pas autorisé sur la voie publique.
- Une boîte à idée va être mise en place afin que les administrés puissent suggérer un projet à la place du terrain de Beach de Volley.

### Tour de table :

- Monsieur Martinet indique que la table de ping-pong et le jeu à ressort ont été installés au skate parc, des tables de pique-nique seront installées au printemps 2024.
- Monsieur Camus annonce que le seuil de nombre d'élèves à l'école de Saint Thierry est en alerte pour la rentrée 2024 (départ de 20 CM2, entrée de 6 CP).
- Monsieur Fergeau précise que le cross du collège aura lieu le mercredi 11 octobre.
- Monsieur Child présente un devis de luminaire de Noël, pour décorer la façade du bâtiment Mairie d'un montant de 1400€.

Il indique que le marché connaît une baisse de fréquentation significative et que celui-ci pourrait être amené à se faire une seule fois par mois.

Monsieur Child souhaite revenir sur le projet de construction d'une centrale d'enrobage à chaud, porté par la société KENTSEL, sur un site non loin de la Neuville. Il alerte sur la pollution, les odeurs (sur environ 5 km voire plus par les vents dominants), et le flux routier (environ 80 camions par jour), que générera l'installation de celle-ci.

Après discussion les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents informent qu'ils sont contre ce projet de construction.

Prochain Conseil Municipal prévu le 09 novembre 2023.

*La séance est levée à 22h10*

A. LEMAIRE	N. BOCK ABS	M. BRENOT ABS	R. CAMUS	G. CHILD
S. FERGEAU	J. GRIMPLET ABS	C. HATTERER ABS	G. LEGRAND	J. MACADRÉ
A. MARTINET	C. MARTINET	J-B SOULIER	C. VENANT- VALERY	A. WAITASRECK